Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026 12.11.2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261102-DEC2026192-AR

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-192
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat du renouvellement d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque de la ville de Carry le Rouet avec la société C3RB Orphée sise PA de Lioujas,163 rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat du renouvellement d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque de la ville de Carry le Rouet avec la société C3RB Orphée sise PA de Lioujas,163 rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE,

Article II : le contrat du renouvellement d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque de la ville de Carry le Rouet prendra effet le 01 janvier 2027 pour une durée d'un an, par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse dépasser le 31/12/2029,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 816.42 € HT soit 979.70 TTC pour un an est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261102-DEC2026192-AR

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 02 novembre 2026
Le Maire,
René-Francis Carpentier

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)